

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

**Relative à la demande de permis de construire n° 092 025 24 00113
déposée à la mairie de Colombes le 23 décembre 2024
par la SCCV Colombus lot 27 pour la construction
d'un ensemble immobilier mixte sur le lot 27 de la ZAC de l'Arc sportif**

Par arrêté le Maire de Colombes a défini les modalités de participation du public par voie électronique relative à la demande de permis de construire n° PC 092 025 24 00113 déposée le 23 décembre 2024 par la SCCV Colombus lot 27, représentée par M. Benoit PICHET, pour la construction d'un ensemble immobilier mixte sur le lot 27 de la ZAC de l'Arc sportif, comprenant trois programmes distincts de résidences étudiantes de 293 unités au total, des locaux commerciaux, des services et un parking, situé sur la commune de Colombes, et adressé à l'angle des voies avenue de Stalingrad / avenue Kléber. La demande de permis de construire a fait l'objet d'une évaluation environnementale, soumise pour avis à l'autorité environnementale durant l'instruction et comprise dans le dossier.

La participation du public par voie électronique aura lieu du **lundi 28 avril 2025 à 9h00 au mercredi 28 mai 2025 à 17h00**, soit durant 31 jours consécutifs.

Le dossier mis à disposition du public comprenant notamment la demande de permis de construire, les pièces écrites et graphiques de la demande, les avis émis par les services extérieurs sur la demande, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale sur cette évaluation et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis de l'autorité environnementale, sera consultable pendant toute la durée de la mise à disposition à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/pc-colombus-lot27>

Sur la même adresse, un registre numérique permettra de recueillir les observations sur le projet.

Le dossier sera également consultable sur support papier au **pôle urbain de la Mairie de Colombes**, Direction de l'urbanisme, l'aménagement et du peuplement, 42 rue de la Reine Henriette, 1^{er} étage, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Le dossier de demande de permis de construire pourra être consulté en version numérique sur un poste informatique au pôle Urbain de la mairie de Colombes (42 rue de la Reine Henriette) durant les heures d'ouverture.

La personne responsable du projet est la société SCCV Colombus lot 27, représentée par M. Benoit PICHET, sise 20 rue de Canteranne 33600 PESSAC.

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le dossier peuvent être adressées auprès de la mairie de Colombes à l'adresse électronique suivante : iurbanisme@mairie-colombes.fr Au terme de la mise à disposition et avant l'issue du délai d'instruction, la demande de permis de construire pourra être soumise à l'approbation du Maire de la Commune de Colombes, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Le projet de décision concernant la demande de permis de construire ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observation, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Le présent avis fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux d'annonces légales, quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et sera affiché en Mairie de Colombes et sur le site du projet.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de la mairie de Colombes (www.colombes.fr) pendant trois mois à compter de la décision prise par le Maire de Colombes sur la demande de permis de construire.